



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

12

OBJET : EXERCICE 2019 - MAISON DE L'EAU - SUEZ
CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEXE : projet de convention

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL - POISSY
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BILHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEZ Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA:

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Les engagements pris par SUEZ en matière de développement durable favorisent les partenariats sur des initiatives locales.

Dans ce cadre, les actions du SIARH peuvent être retenues pour la mise en œuvre d'un partenariat comme suit :

- l'exercice la compétence du SIARH en assainissement des eaux usées ;
- l'animation du réseau d'acteurs de l'eau pour répondre aux objectifs de la qualité de la ressource en eau de la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et à la loi sur l'eau de 2006 ;
- le rôle de relais « Classes d'eau » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : outils de communication (vidéos), guide de l'eau, exposition, dispositif d'accompagnement des porteurs de projets « Classes d'eau » répondant à l'objectif de sensibilisation aux enjeux de l'eau ;
- la politique publique mise en œuvre par le SIARH en matière d'éducation à la protection de l'eau et de l'environnement avec la construction de la Maison de l'Eau répondant à l'objectif d'éducation à l'environnement des plus jeunes.

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre la société SUEZ, via « l'Entreprise SUEZ EAU France » et « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France », et « le SIARH » pour accroître l'offre pédagogique de la Maison de l'Eau du SIARH.

Le partenariat se traduit pour le SIARH par :

- la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Eau à titre gratuit ;
- la communication sur le partenariat SIARH/SUEZ.

Le partenariat se traduit pour les entreprises Suez Eau France et Suez RV Ile-de-France par :

- la mise à disposition de matériels techniques dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la réalisation d'animations pédagogiques ;
- la mise à disposition de poubelles pédagogiques ;
- la participation aux événements de la Maison de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 octobre 2013 du Comité syndical relative à la création d'une structure relais « Classes d'eau » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que le Syndicat a créé une Maison de l'Eau, gérée en régie par les agents du Syndicat,

Considérant qu'un partenariat peut être conclu avec la société SUEZ,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec la société SUEZ à conclure avec les entreprises Suez Eau France et Suez RV Ile-De-France.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la société SUEZ à conclure avec les entreprises Suez Eau France et Suez RV Ile-De-France.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
MAISON DE L'EAU
SIARH/SUEZ**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille (SIARH)

Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié à l'Hôtel de ville - Place de la République - 78303 Poissy Cedex, représenté par M. Karl Olive, Président, selon une délibération du comité syndical du 28 mars 2019, SIRET n° 200 062 818 000014,

Ci-après désigné « le SIARH »,

ET

SUEZ EAU France

Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 euros, dont le siège social est à la Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 Courbevoie La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 410 118 608, représentée par Monsieur Gilles Boulanger, Directeur de Région Paris Seine Ouest,

Ci-après désignée « l'Entreprise SUEZ EAU France »,

ET

SUEZ RV Ile-de-France

Société par Actions Simplifiée au capital de 9 046 234 euros, dont le siège social est à Suresnes (92150), 19-21 rue Emile Duclaux, représentée Jean-Michel KALETA, agissant en qualité de Président de SUEZ RV Ile-de-France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 662 014 489,

Ci-après désignée « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France »,

PREAMBULE

Les engagements pris par SUEZ en matière de développement durable favorisent les partenariats sur des initiatives locales.

Dans ce cadre, les actions du SIARH peuvent être retenues pour la mise en œuvre d'un partenariat comme suit :

- l'exercice la compétence du SIARH en assainissement des eaux usées ;
- l'animation du réseau d'acteurs de l'eau pour répondre aux objectifs de la qualité de la ressource en eau de la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et à la loi sur l'eau de 2006 ;
- le rôle de relais « Classes d'eau » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : outils de communication (vidéos), guide de l'eau, exposition, dispositif d'accompagnement des porteurs de projets « Classes d'eau » répondant à l'objectif de sensibilisation aux enjeux de l'eau ;
- la politique publique mise en œuvre par le SIARH en matière d'éducation à la protection de l'eau et de l'environnement avec la construction de la Maison de l'Eau répondant à l'objectif d'éducation à l'environnement des plus jeunes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre la société SUEZ, via « l'Entreprise SUEZ EAU France » et « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France », et « le SIARH » pour accroître l'offre pédagogique de la Maison de l'Eau du SIARH.

Le partenariat se traduit pour le SIARH par :

- la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Eau à titre gratuit ;
- la communication sur le partenariat SIARH/SUEZ.

Le partenariat se traduit pour les entreprises Suez Eau France et Suez RV Ile-De-France par :

- la mise à disposition de matériels techniques dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la réalisation d'animations pédagogiques ;
- la mise à disposition de poubelles pédagogiques ;
- la participation aux événements de la Maison de l'eau.

ARTICLE 2 - DURÉE – RENOUVELLEMENT – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les engagements des trois parties sont convenus pour une durée de deux (2) ans.

La résiliation de la convention peut intervenir sur demande de l'une des parties sur présentation d'un courrier en recommandé mais ne peut intervenir qu'à partir d'une nouvelle année scolaire afin de respecter les engagements de la Maison de l'Eau auprès du public des scolaires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SIARH

« Le SIARH » s'engage à :

- Mentionner le nom du partenaire SUEZ sur un panneau disposé à l'entrée du site de la Maison de l'Eau,
- Fournir un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du partenariat,
- Mettre à la disposition de la société SUEZ le site de la Maison de l'Eau dans le cadre de réunions professionnelles ou de séminaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES « SUEZ EAU France » ET « SUEZ RV ILE-DE-FRANCE »

La société SUEZ, via « l'Entreprise SUEZ EAU France » et « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France », s'engage à :

Pour « l'Entreprise SUEZ EAU France » :

- Mettre à disposition du matériel technique relatif à l'eau et à l'assainissement, élément d'exposition de la Maison de l'Eau ;
- Mettre à disposition des supports pédagogiques qui seront distribués au public : jeux et plaquettes ;
- Réaliser des animations pédagogiques sur le site de la Maison de l'Eau en semaine à la demande du SIARH ;
- Exceptionnellement réaliser des animations pédagogiques sur le site de la Maison de l'Eau le week-end pour les grands événements organisés par « le SIARH ».

Pour « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France » :

- Mettre à disposition de la Maison de l'Eau des poubelles pédagogiques de tri des déchets, qui seront installées près de l'aire de pique-nique.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

La Maison de l'Eau, propriété du « SIARH », est située au 2 bd Pelletier - 78 955 - Carrières-sous-Poissy.

Ses horaires d'ouverture aux publics scolaires et périscolaires sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, y compris durant les petites vacances scolaires.

Elle est fermée durant le mois d'août et les samedis et dimanches.

Le respect du règlement intérieur est demandé (Affichage sur site).

LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Les animations pédagogiques réalisées par « l'Entreprise SUEZ EAU France » interviennent durant le temps d'ouverture aux publics scolaires et périscolaires en semaine.

LES ANIMATIONS GRANDS EVENEMENTS

Les animations peuvent être programmées lors de grands événements se déroulant le week-end (journées portes ouvertes, fête de l'eau...) intervenants à la Maison de l'Eau. Leur nombre est limité à deux animations par an. Dans ce cas une présence le week-end est exceptionnellement nécessaire.

Un planning de réservation est transmis par « le SIARH » à « l'Entreprise SUEZ EAU France » dès que possible et au plus tard :

- un mois avant pour les animations pédagogiques ;
- au 31 mars pour les grands événements de l'année.

LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

La liste de matériel technique lié à l'eau et à l'assainissement est établie d'un commun accord entre « le SIARH » et « l'Entreprise SUEZ EAU France ».

La mise à disposition se fait dès la signature de la convention.

A la fin de la convention, « le SIARH » s'engage à la restitution complète du matériel. Aucun matériel ne sera remplacé par « le SIARH » en cas de dégradation liée à un usage normal.

Les poubelles pédagogiques de tri seront installées sur le site dès la signature de la convention par « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France ».

En cas de dégradation liée à un usage normal, elles seront remplacées par « l'Entreprise SUEZ RV Ile-de-France » de façon à pouvoir être utilisées jusqu'à la fin de la convention.

Le vidage et le nettoyage seront assurés par « le SIARH » ou son prestataire.

LA RESERVATION DE LA MAISON DE L'EAU PAR SUEZ (REUNIONS ET SEMINAIRES)

Salle de 40 places

La réservation du site se fait auprès du « SIARH » au plus tard deux mois avant la date souhaitée.

La mise à disposition des locaux intervient pendant le temps destiné à ces publics, avec une fréquence d'une fois par bimestre, et au maximum 10 fois par an.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le SIARH établira un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du partenariat. Les animations pédagogiques feront l'objet d'un questionnaire qualitatif auprès des participants.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litiges qui pourrait surgir entre les Parties en ce qui concerne l'interprétation l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation devra faire l'objet préalablement à toute action en justice et à peine d'irrecevabilité, d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties.

En dernier ressort, tout litige résultant de l'application de la Convention et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses visées en-tête des présentes.

Fait à Poissy, siège du Syndicat,
Le xxxx 2019

Etablie en trois exemplaires originaux,

Le Syndicat SIARH

Le Président

Karl OLIVE

L'Entreprise SUEZ Eau France

Le Directeur Paris Seine Ouest

Gilles BOULANGER

L'Entreprise SUEZ RV Ile de France

Le Directeur

Jean-Michel KALETA